

Charte de qualité environnementale

Du centre de tri des déchets ménagers de Nanterre



| | |
|--|-----------|
| CHAPITRES COMMUNS..... | 3 |
| OBJET DE LA CHARTE | 3 |
| SUIVI DE LA CHARTE | 3 |
| LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE | 4 |
| VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION | 4 |
| | |
| PHASE CHANTIER..... | 5 |
| ACTIONS | 5 |
| Impact visuel..... | 5 |
| Circulation..... | 5 |
| Poussières | 6 |
| Propreté | 6 |
| Gestion des déchets | 6 |
| Gestion de l'eau | 7 |
| Bruit et vibrations | 7 |
| Stationnement..... | 7 |
| MESURES | 8 |
| INFORMATION ET PARTICIPATION | 8 |
| Le public | 8 |
| Incidents ou mesures exceptionnelles | 8 |
| Les fournisseurs et les sous-traitants..... | 9 |
| PREPARATION DE LA DECONSTRUCTION..... | 9 |
| | |
| PHASE D'EXPLOITATION | 10 |
| QUALITE ET SECURITE | 10 |
| MESURES ET SURVEILLANCE..... | 10 |
| Dans le cadre de l'arrêté d'exploitation | 10 |
| MESURES PRISE EN CAS DE CRUE..... | 13 |
| INSERTION PAYSAGERE..... | 13 |
| Le végétal | 13 |
| INFORMATION ET PARTICIPATION | 14 |
| Le public | 14 |
| Incidents | 14 |
| Maintenance | 15 |
| Compte rendu d'activité annuel..... | 14 |
| EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT | 15 |
| PARTENARIAT LOCAL | 15 |
| Insertion professionnelle | 15 |
| Travaux d'intérêt général | 15 |
| Visite du centre de tri | 15 |
| | |
| PHASE DE DECONSTRUCTION | 16 |
| REMISE EN ETAT DU SITE | 16 |

OBJET DE LA CHARTE

La présente charte, signée entre la Ville de Nanterre et le SYCTOM de l'agglomération parisienne, garantit les conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement qui seront mises en œuvre pour la construction, l'exploitation en 2004 et la déconstruction du centre de tri situé rue Lavoisier dans la ZAC des Guillaeraies à Nanterre (92).

Elle ne se substitue en aucune manière aux dispositions prévues dans l'arrêté d'exploitation délivré par le Préfet des Hauts-de-Seine le 14 juin 2002 pour la phase exploitation.

Elle définit en revanche le partenariat nécessaire entre le maître d'ouvrage, ses sous-traitants et la ville d'accueil d'un équipement public prévu par le SYCTOM à Nanterre.

Elle vient compléter les dispositions déjà prises par le SYCTOM pour assurer la parfaite intégration de ce projet.

Le centre de tri est prévu pour recevoir et trier annuellement 30 000 tonnes de collectes sélectives multimatériaux de déchets ménagers et 10 000 tonnes de collecte sélective monomatériau.

Celui-ci sera dédié uniquement au tri des emballages ménagers recyclables (papiers, cartons, plastiques, acier, aluminium), journaux-magazines et papiers de bureaux.

Il desservira un bassin versant correspondant aux communes de l'ouest du SYCTOM, soit un peu plus d'1 million d'habitants.

SUIVI DE LA CHARTE

Un comité de suivi est constitué dès la signature de la Charte. Il veillera à la bonne application et la mise en œuvre des principes fixés dans la charte.

Ce comité est constitué :

- pour la Ville de Nanterre :
 - du Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
 - du Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
 - d'un représentant de la SEMNA

- pour le SYCTOM :
 - du Directeur Général,
 - du Directeur Technique,
 - du Responsable de la Mission Communication,
 - du Directeur des Services de l'Exploitation et des Relations avec les Communes,

- pour le futur exploitant :
 - du Directeur Général,
 - du Directeur du centre de tri ,
 - du responsable Qualité, Environnement et Sécurité.

Le comité se réunit :

- au moins une fois par semestre, pendant le chantier de construction et dans la première année d'exploitation, la première réunion ayant lieu moins de deux mois après la signature de la charte.
- une fois par an pendant la phase d'exploitation du nouveau centre.

LE RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Le non respect des différents engagements et principes prévus dans la présente Charte donnera lieu à des sanctions qui seront :

➤ **Pour la phase chantier :**

Le SYCTOM inscrira des obligations de moyens et de résultats dans les documents contractuels relatifs aux marchés passés avec chaque entreprise amenée à intervenir sur le chantier. Ces obligations permettront le respect des objectifs détaillés dans le chapitre "Actions" de la phase chantier de la présente Charte.

Nonobstant, les pouvoirs de police du Maire, le SYCTOM prévoira que des sanctions s'appliqueront aux entreprises qui ne respecteront pas les obligations de moyens et de résultats.

➤ **Pour la phase d'exploitation :**

Le SYCTOM intégrera les mesures prises vis à vis de l'environnement et de la communication concernant la vie du centre comme élément d'implication fort du futur marché d'exploitation. Il prévoira par ailleurs toutes mesures coercitives, y compris financières pour garantir le respect des conditions d'intégration dans la ville et d'information, prévues dans la présente Charte.

VEILLE TECHNOLOGIQUE ET INNOVATION

Le SYCTOM s'engage à assurer une veille technologique, juridique et réglementaire suffisante.

Dès sa mise en fonctionnement, le futur centre devra être conforme aux directives européennes et à tous les autres textes relatifs aux installations de traitement en milieu urbain.

Il s'oblige à étudier l'adaptation du centre aux nouvelles exigences qui pourraient naître du progrès des connaissances en matière de santé publique et leur anticipation même si celles-ci ne s'imposent pas immédiatement aux installations existantes et à envisager de quelles manières les améliorations technologiques et les innovations appliquées aux processus de tri et de recyclage pourraient être mises en œuvre sur le site de Nanterre.

ACTIONS

Le calendrier des travaux, qui prévoit la mise en fonctionnement du nouveau centre en 2004, doit prendre en compte différentes composantes environnementales, technologiques, esthétiques,....

Le SYCTOM s'engage à mettre en œuvre des mesures suffisantes et adaptées pour réduire au maximum les nuisances de bruit, de vibrations, de poussières, de gestion de l'eau et des déchets. Celles ci seront soumises au service Environnement et Hygiène et Sécurité de la ville, au début du chantier.

Impact visuel

L'aspect du site sera celui d'un chantier de travaux publics, avec la présence d'engins de terrassement, de manutention et de levage.

Toutefois, les nuisances esthétiques du chantier seront limitées par :

- l'utilisation de palissades de bonne qualité et régulièrement entretenues,
- la réalisation de panneaux de chantier de 4m x 3m (1 pour la présentation de l'opération et des différents intervenants, 1 dédié aux entreprises),
- l'organisation d'aires de stockage des matériaux, des déchets de chantier et des terres excavées réutilisables en remblais,
- l'utilisation d'une aire de lavage des camions et engins. Le titulaire du marché aménagera près de la sortie principale rue Lavoisier une aire de lavage, dont les eaux seront récupérées et rejetées à l'égout après passage dans un décanteur/débourbeur de chantier.

Circulation

Pendant la phase études, l'entreprise titulaire du marché Bâtiment élaborera un plan de circulation et de balisage permettant d'orienter les véhicules et de « fluidifier » le trafic routier à la périphérie du chantier qui précisera notamment :

- la localisation des clôtures et des portails, ainsi que le repérage des entrées du chantier,
- les cheminements et les stationnements utilisables et interdits,
- la position des panneaux d'orientation et d'information,
- l'implantation des bureaux des agents de trafic, éventuellement.

Ce plan de circulation sera soumis à la Ville de Nanterre avant diffusion pour accord. Ses éventuelles modifications feront l'objet d'éditions écrites (notes et plans) et seront transmises à toutes les entreprises. Ces dernières auront, quant à elles, la responsabilité d'informer leurs transporteurs, fournisseurs, sous-traitants.

Les éventuels dommages à la voirie existante devront être réparés immédiatement.

L'opportunité de la proximité de la voie fluviale sera utilisée pour le transport de certains matériaux triés.

Poussières

Des dispositions seront prises pour réduire les poussières :

- humidification des zones d'évolution des engins,
- balayage quotidien.
-

Propreté

Toutes les dispositions seront prises, afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté, à la fois pendant les travaux et jusqu'à la livraison des ouvrages.

En ce qui concerne les évacuations et apports de terres, l'entrepreneur définit en accord avec les services techniques municipaux et les services chargés de la circulation routière le rythme et les horaires de mouvements des véhicules et respecte les itinéraires imposés. Ces sujétions sont incluses dans les prix de réponse des entreprises.

En outre, pendant toute la durée du chantier, le titulaire assurera autant que besoin le nettoyage des voies publiques sur les distances jugées nécessaires par le maître d'œuvre et les services techniques locaux (au besoin à l'aide d'un véhicule brosse).

De même, un dispositif adapté permettra de faire respecter l'interdiction de tout dépôt de déchets (produits par le chantier) en dehors de l'enceinte du chantier mais aussi de tout dépôt non produit par le chantier dans l'enceinte du chantier.

Un contrôle du chantier sera effectué par le gardien ou superviseur de travaux sur l'état de propreté des alentours qui sera consigné sur un registre.

Egalement, des fréquences de nettoyage et d'entretien des alentours du site seront fixées avec la ville et, le cas échéant, pour une intervention exceptionnelle.

Gestion des déchets

Deux objectifs prédominant :

- d'une part, limiter la production de déchets à la source ;
- d'autre part, recycler et régénérer les fractions valorisables des déchets inertes.

Des discussions seront engagées avec le titulaire (ou mandataire du marché) pour éviter les chutes et les emballages surabondants. La quantité de ces déchets devra être optimisée. Le personnel de chantier sera sensibilisé lors de réunions pour atteindre ces objectifs.

Il sera procédé pendant les travaux à un tri des déchets de chantier : papier d'emballages, déchets inertes. Pour ce faire, le chantier sera équipé de bennes et une évacuation régulière se fera lors de la démolition du revêtement existant.

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers existante, la Ville mettra à la disposition du SYCTOM et des entreprises des bacs de couleur différente et la signalétique adéquate. Une sensibilisation du personnel de chantier sera également réalisée.

Certaines terres et/ou matériaux excavés seront envoyés vers un centre de traitement en fonction de leur caractérisation initiale effectuée préalablement à la phase chantier et feront l'objet d'un bordereau de suivi.

Gestion de l'eau

Une étude de l'eau de Seine a été réalisée, elle indique une qualité passable à la station du Pont de Bézens (située en amont du site).

Toutefois, le SYCTOM prendra en compte la présence de la nappe phréatique et des échanges avec la Seine et le déversement de produits dans le sous-sol sera strictement interdit (huiles de forage...). Un cahier d'entretien des engins sera renseigné pour éviter les pollutions intempestives (vidange sauvage, ...).

Le titulaire prévoit dans son offre l'installation, l'entretien et la maintenance d'une station d'assainissement autonome dimensionnée pour les rejets d'eaux usées de la totalité des cantonnements qu'il installe. Cette station sera notamment équipée d'un épurateur-percolateur dimensionné pour les besoins maximums du chantier. Les eaux usées ainsi traitées seront renvoyées par un réseau enterré provisoire dans le réseau communal de collecte des eaux pluviales de voiries situé rue du Port.

Les eaux usées issues des usages domestiques des cantonnements de chantier, du lavage ponctuel seront rejetées dans le réseau pluvial communal.

Bruit et vibrations

Une clause de respect absolu des horaires de chantier en semaine et d'interdiction de travailler les samedi dimanche et jours fériés sera acceptée explicitement par toutes les entreprises travaillant sur le chantier, sauf cas de force majeure préalablement étudié.

Un état initial du site a été réalisé indiquant un niveau sonore qualifié de courant, voire bruyant. En effet en limite de propriété, le long des axes routiers, le bruit résiduel actuel jour est supérieur à 65 dB(A).

Conformément à la réglementation en vigueur, les entreprises sont tenues de tout mettre en œuvre pour la protection contre le bruit vis à vis des travailleurs et des alentours du chantier. Pour cela, elles devront réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible, compte tenu de l'état des techniques.

Les entreprises devront donc retenir des procédés d'exécution, des modes opératoires et des matériels limitant les bruits. En cas d'impossibilité, il faudra prévoir d'autres solutions d'insonorisation :

- réduction du bruit à la source,
- encoffrement de la source (exemple : ventilateurs, ...),
- suspension anti-vibratile,
- éloignement des machines,
- protection individuelle.

Stationnement

Des emplacements de stationnement seront prévus pour les véhicules et les engins de chantier dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux de construction afin de ne pas venir encombrer la voie publique.

MESURES

Concernant certaines nuisances susceptibles d'être engendrées par le chantier, un constat « Nuisances » sera réalisé par le SYCTOM et présenté lors des réunions semestrielles conjointes avec la ville. Il comportera :

- les résultats de mesures acoustiques, du comptage de trafic (réalisé à l'accueil), des observations et plaintes du voisinage écrites (par le biais d'un registre d'observations) et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs, ainsi qu'un récapitulatif du transport et du traitement des déchets (bordereaux de suivi, ...).
- de mesures correctives que le SYCTOM et l'entreprise titulaire s'engagent à mettre en œuvre en cas d'incidents.

Ce constat pourra être utilisé par la Ville de Nanterre comme élément de communication et sensibilisation auprès des entreprises avoisinantes, de la population,

INFORMATION ET PARTICIPATION

Le public

Les moyens d'information sont :

- le site Internet du SYCTOM avec des pages spécifiques consacrées au projet de Nanterre,
- le SYCTOM se charge de la gestion de l'information durant toute la durée du chantier. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Mission Communication du SYCTOM. Il pourra être présenté les différentes étapes du chantier, l'état d'avancement.
- l'installation par le SYCTOM de deux panneaux de chantier.

Les moyens de participation sont constitués de :

- la mise à disposition d'un registre d'observations au service Environnement de la Ville. Le contenu de ce registre sera transmis mensuellement au SYCTOM et les questions les plus pertinentes seront présentées lors du comité de suivi programmé avec la Ville.
- la participation de membres du SYCTOM à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la Ville.
- un espace « questions et observations » sur le site Internet du SYCTOM consacré au projet de Nanterre et éventuellement sur celui de la ville.
- en tout état de cause, le SYCTOM répondra aux questions relatives au chantier dans un délai normal de 15 jours.

Incidents ou mesures exceptionnelles

Les entreprises intervenant sur le chantier sont tenues d'informer immédiatement le SYCTOM en cas de problèmes survenant sur le chantier et susceptibles d'entraîner des nuisances pour les riverains - entreprises environnantes. Le SYCTOM, après analyse, informera la Ville en lui faisant part des mesures correctives envisagées.

Les fournisseurs et les sous-traitants.

Toutes les entreprises amenées à intervenir doivent se voir imposées les conditions de fonctionnement du chantier.

PREPARATION DE LA DECONSTRUCTION

Le SYCTOM s'engage à privilégier les matériaux de construction qui, dans l'état des connaissances actuelles, produiront le moins de déchets ultimes lors de la déconstruction des bâtiments.

QUALITE ET SECURITE

Le SYCTOM s'engage à demander à l'exploitant du centre la mise en œuvre d'un plan d'organisation interne tel que défini par les textes en vigueur, établi sur la base de l'étude de danger et donc prenant en compte tous les types de risques et en particulier l'inondation. Celui-ci est communiqué à la ville, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au STIIC, à la BSPP, au commissariat de la Ville dans les 6 mois suivant la mise en service du centre et régulièrement en cas de modification.

Le SYCTOM s'engage à ce que son exploitant conduise, dès la mise en service du centre en 2004, une démarche de qualité en vue d'obtenir les certifications ISO 9002 et 14001, ou de toute nouvelle certification relative à un niveau de qualité encore amélioré qui pourrait être créée d'ici 2004, le périmètre à prendre en compte étant celui de l'ensemble du centre de tri et des procédés existants.

MESURES ET SURVEILLANCE

Dans le cadre de l'arrêté d'exploitation

Le résultat des séries de mesures prévues dans l'arrêté d'exploitation seront présentées sous la forme de plusieurs tableaux de bords qui seront tous opérationnels dès la mise en fonctionnement du centre.

Les tableaux de bord seront compréhensibles facilement et par tous les publics.

- **Circulation**

Compte tenu de l'environnement industriel et de la densité de trafic actuel, l'augmentation engendrée par l'activité du centre ne pourra avoir une conséquence significative sur la pollution atmosphérique et l'encombrement des axes routiers desservant le centre.

Un plan de circulation des semi-remorques sera étudié conjointement avec la Ville d'accueil et le SYCTOM, lequel sera imposé au futur exploitant du centre de tri. S'agissant des bennes de collectes, un plan de circulation spécifique sera établi par le Maire de Nanterre. Le SYCTOM appuiera ce plan en demandant aux communes déversantes de le prendre en compte, afin qu'il puisse être inscrit dans le cahier des charges de leur nouveau marché de collecte.

Des mesures seront prises pour éviter au maximum des nuisances générées par le trafic :

- Diminution du nombre de rotation de camions du fait du conditionnement des matériaux triés en balles ou en paquets ;
- Limitation de vitesse à l'intérieur et aux abords du centre. Pour cela une campagne d'information sera menée auprès du personnel et des conducteurs ;
- Et une utilisation optimum du transport fluvial via une plate forme en limite de terrain, puisqu'un objectif de 12 000 tonnes de matériaux triés (journaux magazines ou cartons) seront évacués par ce mode de transport.

- **Air**

Le centre de tri, de par son activité, ne génère ni fumée, ni gaz polluant.

- **Poussières**

L'émission de poussières sera limitée du fait de la nature des déchets triés (absence de gravats et objets encombrants).

- **Propreté**

Pour éviter tout envol de déchets légers (papiers, plastiques, ...), un nettoyage régulier des abords du centre sera réalisé.

Le stockage des déchets se fera dans des bâtiments clos et couverts.

Des campagnes régulières de désinsectisation et de dératisation seront effectuées et communiquées à la ville.

Lors de la construction du centre, la fermeture du quai de déchargement a été prévu, ayant ainsi un caractère dissuasif pour les oiseaux.

- **Odeurs**

Les dégagements d'odeurs seront limités :

- du fait du caractère non souillé et non fermentescible des déchets issus de la collecte sélective ;
- un contrôle visuel de la qualité des déchets déversés. Si il y a présence d'ordures ménagères en quantité trop importante, le contenu de la benne sera déversé dans une zone de stockage des refus qui sera vidée sous 48 heures ;
- par un temps de stockage minimum des produits triés correspondant au chargement d'un semi-remorque ;
- le stockage des matériaux se fera dans un bâtiment clos, donc pas de prolifération d'odeurs.

- **Eau**

1. Nappe phréatique

Un état initial de la qualité de la nappe phréatique, ainsi que des mesures annuelles de contrôle de la pollution sera effectuée par 2 piézomètres installés sur le terrain, l'un en amont hydraulique, l'autre en aval pour surveiller l'évolution des caractéristiques chimiques.

Le niveau piézométrique actuel de la nappe phréatique se situe à environ 5 m sous surface sol.

2. Rejets

- pour les eaux usées et eaux de lavage du quai et du parking, elles seront dirigées vers un réseau d'assainissement départemental, en conformité avec les prescriptions définies par le règlement du service départemental d'assainissement ;
- pour les eaux pluviales de toiture, elles seront directement rejetées en darse ;
- pour les eaux pluviales de voirie, elles transiteront par un déboureur – déshuileur avant le rejet en darse.

Ces rejets respecteront les seuils de rejet dans le milieu naturel imposés par le Service de Navigation de la Seine à savoir (moyenne sur 24 heures) :

MES < 30 mg/l
 DCO < 100 mg/l
 DBO₅ < 40 mg/l
 Hydrocarbures < 10 mg/l

Un contrôle de la qualité des rejets sera fait par l'exploitation et une société indépendante du SYCTOM pour assurer un rejet conforme aux seuils imposés et pour remédier le cas échéant à toutes les anomalies éventuelles. Pour cela, la fréquence de contrôle déterminée par le service des installations classées est annuelle.

Le SYCTOM et son exploitant assurent dès la première année et pendant toute la durée de fonctionnement du centre des mesures ponctuelles sur les rejets en Seine des eaux pluviales de toiture et de voirie après traitement.

Les résultats de ces mesures sont présentés sous la forme d'un tableau de bord « Rejets » rappelant les périodes et dates de mesures, les normes et seuils en vigueur et les futures normes en préparation à quelque moment que ce soit.

3. Consommation

Les sols des 3 zones fonctionnelles du centre (espace de réception de collecte, espaces de tri et de stockage des produits) seront nettoyés à l'aide de balayeuses motorisées, afin de limiter la consommation d'eau.

Dans le cadre de la démarche de qualité Environnementale, le SYCTOM s'est engagé à mettre en œuvre une installation de récupération d'énergie thermique par voie solaire. Cette énergie ainsi récupérée vient en appoint de l'installation électrique d'eau chaude sanitaire du centre.

- **Bruit**

Les sources de bruit recensées seront liées à l'activité industrielle du centre, c'est-à-dire au fonctionnement d'équipements utilisés (presses à balles et à paquets, engins de manutention, séparateurs à disques, ...), à la circulation de véhicules et au déchargement sur le quai.

Pour limiter ces nuisances sonores, différentes dispositions seront prises :

- les opérations de chargement et de déchargement se feront dans des enceintes fermées ;
- traitement phonique par des matériaux absorbants au niveau du quai de déchargement (par caissons acoustiques) au dessus des équipements de tri et de la presse à balles;
- réduction de l'ouverture extérieure des locaux abritant les équipements ;
- le choix des matériels et engins a été précisé dans le cahier des charges pour les équipements de tri conçus ou capotés pour ne pas générer de bruit supérieur à 85 dB(A) à 1 mètre ;
- le bruit lié aux vibrations des machines sera traité par la mise en place de silent blocs ;
- certaines goulottes recevant les produits triés (verre, acier) seront pourvues d'un revêtement antibruit.

- **Déchets**

Un tableau de bord « Déchets » sera réalisé dans lequel figureront les volumes propres à chaque type de déchets traités :

- les entrées (les matériaux issus des collectes sélectives) ;
- les sorties (les matériaux triés, les refus de collectes sélectives,...) avec pour ces derniers leur destination précise et leur utilisation finale ;
- la gestion des déchets générés par l'installation (déchets des activités de bureaux, déchets issus de la maintenance du site comme les pièces « mécaniques » ou les pots de peinture, de lubrifiants.....).

- **Nuisances**

Concernant le bruit, les odeurs, l'eau et les autres nuisances susceptibles d'être engendrées par l'activité du centre, un tableau de bord « Nuisances » sera constitué, lors de la rencontre annuelle avec la ville de Nanterre, comprenant :

- des indicateurs pertinents définis par le SYCTOM et fournis par l'exploitant ; par exemple un comptage de trafic, des analyses de rejets et de nappe, des plaintes du voisinage écrites et téléphoniques reçues en mairie ou ailleurs... ;
- de seuils acceptables par les deux parties et spécifiques à chaque indicateur ;
- de mesures correctives que le SYCTOM et son exploitant s'engagent à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils ;
- le cas échéant, par exemple pour des plaintes de nuisances sonores, une rencontre sur le site pourrait être envisagée.

MESURES PRISES EN CAS DE CRUES

Le centre de tri sera construit au dessus de la côte de crue de 1910. Dans l'hypothèse d'une crue plus importante, des mesures de prévention de pollution pour les déchets présents dans le centre seront :

- fermeture des portes du centre pour éviter l'entraînement des papiers ou déchets légers par l'eau à l'extérieur du site ;
- mise en place d'un clapet anti-retour juste avant le rejet en darse, empêchant ainsi la pénétration de l'eau dans le réseau équipé de débourbeurs – déshuileurs ;
- pour le stockage de fuel, le réservoir à double enveloppe sera lesté ;
- stockage des huiles dans des fûts avec disposition de rétention ;
- postes d'alimentation électrique hors côte de crue.

Dès que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sera validé fin 2003, le SYCTOM prendra en compte les directives mentionnées en cas d'inondation du terrain et mettra tout en œuvre pour appliquer ces dernières.

INSERTION PAYSAGERE

- **Le végétal**

Le SYCTOM et son exploitant s'engagent à ce que les espaces verts, les arbres et arbustes plantés soient entretenus de telle façon que les façades et les abords du centre présentent un aspect végétal respectant le parti retenu au concours d'architecture.

Le projet aura un impact positif par la mise en œuvre d'espaces verts et du traitement paysager du site par :

- la création d'un jardin de représentation situé du côté de l'accès principal du site ;
- une végétation adéquate s'intégrant parfaitement et rappelant le milieu d'origine, c'est-à-dire humide, par l'intégration d'essences arbustives telles que des merisiers, graminées, bouleaux et trembles, frênes et aulnes) ;
- la plantation d'arbres, conformément au PAZ.

INFORMATION ET PARTICIPATION

Le public

Les moyens d'information sont :

- Le journal municipal ;
- Le site Internet du SYCTOM au sein de pages spécifiques facilement accessibles ;
- Le SYCTOM se charge de la gestion de l'information. Des permanences téléphoniques et sur place (sur rendez-vous) pourront être assurées par du personnel de la Mission Communication du SYCTOM.

Les moyens de participation sont constitués de :

- La mise à disposition d'un registre d'observations dans le hall d'accueil aux Services Techniques de la ville, un rapport du contenu de ce registre sera réalisé chaque année lors du comité de suivi.
- Les questions seront transmises au SYCTOM qui répondra soit directement, soit donnera les éléments de réponse en tout état de cause dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception au SYCTOM.
- La participation de membres du SYCTOM et de l'exploitant à une ou plusieurs réunions de quartier organisées par la Ville.
- Une page de dialogue sur le site Internet du SYCTOM et éventuellement sur celui de la ville

Dans le cadre d'une participation active des communes du bassin versant du centre de tri, il pourra être organisé des réunions techniques regroupant l'ensemble des responsables techniques de ces communes, afin de communiquer et préciser les conditions d'approvisionnement, de fonctionnement et les performances de tri obtenues.

Incidents

Au delà des dispositions prévues dans l'arrêté d'exploitation, l'exploitant tiendra informé dans les plus brefs délais de la survenance d'un incident (susceptible de générer des nuisances environnementales) les services du SYCTOM et de la Ville, et selon la gravité de l'incident, les pompiers, la préfecture, et les services de police compétents : les informations fournies devront être les plus complètes possibles (origine, durée probable, nuisances engendrées...).

Dans le cas d'un incident susceptible de durer plusieurs heures, l'exploitant tiendra régulièrement informé les organismes cités jusqu'au terme de l'incident.

Un plan d'information sera établi par le SYCTOM et l'exploitant.

Maintenance

L'exploitant fournit à la ville et au SYCTOM en début d'année un planning des interventions de maintenance susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement du centre.

Compte rendu d'activité annuel

En plus des obligations réglementaires de publication, le SYCTOM et l'exploitant feront apparaître dans le document les bilans synthétiques des différents tableaux de bords, les mesures et actions correctives mises en œuvre dans l'année écoulée pour répondre aux dysfonctionnements enregistrés.

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le SYCTOM établit les différents supports de communication et les expositions envisagées. La ville apporte son soutien au SYCTOM pour la communication auprès de la population et des entreprises.

PARTENARIAT LOCAL

Insertion professionnelle

Le SYCTOM et l'exploitant s'engagent à favoriser la réinsertion professionnelle de populations locales en difficulté. Sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, notamment en matière de respect de sécurité, les candidatures proposées par différents organismes (services sociaux, ANPE, MILONA, PLIE...) seront étudiées en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles, l'exploitant restant juge en dernier ressort de la décision de recrutement.

Travaux d'intérêt général

Le SYCTOM et son exploitant acceptent d'étudier la prise en charge, dans des conditions précises à définir au cas par cas, d'individus ayant été condamnés à des peines de travaux d'intérêt général prévues dans le cadre du Contrat Local de Sécurité.

Visite du centre de tri

- Chaque année, à la demande de la Ville, une visite pourrait être organisée spécialement pour le personnel communal intéressé. Cette visite comprendrait aussi une séance d'éducation à l'environnement assurée par le SYCTOM (tri des déchets, économies d'énergie, bruit...).
- Les écoles de la ville pourront bénéficier de visites du centre dans le cadre d'un calendrier établi par le SYCTOM.
- Pour la population, les entreprises de Nanterre et des villes riveraines, une journée « Découvertes » est organisée tous les ans. La date est fixée par le SYCTOM après avis des services techniques de la ville. Le cas échéant, une journée supplémentaire peut être décidée par le SYCTOM.

REMISE EN ETAT DU SITE

La convention d'occupation du terrain signée avec le PAP précise que le SYCTOM devra en fin d'occupation, remettre les lieux en état, libres de toutes installations, construction, aménagements et ouvrages divers qu'il y aura réalisés, y compris les ouvrages enterrés, à moins que le PAP n'en demande l'abandon gratuit.

Les équipements enterrés tels que les débourbeurs – déshuileurs et la cuve à fioul seront également évacués.

Le SYCTOM procédera après l'enlèvement des équipements du centre de tri, à la démolition des bâtiments et infrastructures, à l'évacuation des déchets de démolition dans un centre de traitement approprié.

Un diagnostic de la pollution des sols et de la nappe phréatique sera à nouveau réalisé par le SYCTOM pour vérifier que l'exploitant du centre n'a pas généré de pollution.

Les techniques de démolition seront sélectives, s'apparentant à des techniques de déconstruction. Les enjeux environnementaux sont :

- réduction sensible des flux de déchets vers les décharges de plus en plus éloignées des grandes agglomérations (incidence sur les coûts de transport) et de moins en moins acceptées par les populations riveraines ;
- limitation des ouvertures de nouvelles carrières permettant d'économiser le gisement alluvionnaire.

Compte tenu de la proximité immédiate d'entreprises, de bureaux et de logements de fonction, des mesures exemplaires devront être prises pour limiter les nuisances. Les dispositions envisagées devront être soumises à la ville pour validation, celle-ci se réservant le droit de demander des mesures plus contraignantes.

Un dispositif de communication du chantier sera mis en place par le SYCTOM en concertation avec la Ville.

Le centre étant susceptible de connaître des modifications sensibles au cours des 20 années d'exploitation, les principes de cette phase seront détaillés ultérieurement, dès que le SYCTOM aura fait part de sa décision de fermer le centre de tri. Les mêmes principes de maîtrise des nuisances et des impacts environnementaux démontrés lors du chantier et de la phase exploitation seront mis en œuvre le moment venu et adaptés aux contraintes réglementaires en vigueur.

A Nanterre, le :

Le Président du SYCTOM

La Députée-Maire de Nanterre

François DAGNAUD

Jacqueline FRAYSSE